Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 022-212203764-20260708-20261010-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREVE

2026-10-10

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 19

Séance du 8 juillet 2026

OBJET : Avancement de grades : ratios promus promouvables pour l'année 2026
Grade d'agent de maitrise principal

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVE, convoqué le 1er juillet 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard MATHECADE, Maire.

Présents : MMES et MM. FOULFOIN F, PERENNEZ G, BOIZARD L, PASCO G, LE BORGNE PY, ROUXEL D, OLLITRAULT S, CLEZIO P, RAFFRAY Y, QUERO S, LE CAER S, LE BONNIEC V, LE BOUFFOS R.

Absents excusés : FRABOULET C. qui a donné pouvoir à ROUXEL D.
MAUVIEUX O. qui a donné pouvoir à MATHECADE G.
JEGLOT B. qui a donné pouvoir à BOIZARD L.
JOUANNO L. qui a donné pouvoir à PERENNEZ G.
TRENY C. qui a donné pouvoir à PASCO G.

Secrétaire de séance : ROUXEL D.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :
Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.
Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Suite à l'avis favorable de principe du Comité Social Territorial Départemental du 7/7/2026,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2026 :
100 % POUR LE GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire pourra procéder aux nominations d'avancement de grade dans la limite des ratios maximum adoptés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2026.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le 9 juillet 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,